

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon et la ville de Vénissieux envisagent de poursuivre une opération d'urbanisme, au centre de la ville, dans le secteur dit "du Vieux Bourg" et dans un périmètre qui est compris entre :

- les places Léon Sublet et Henri Barbusse, au nord,
- la rue Marcel Paul et le quartier Roman Rolland, à l'ouest,
- le parc Louis Dupic, au sud.

Il s'agit d'une ZAC dont le dossier de création-réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 février 1984. L'opération a été concédée à la SERL, aménageur désigné.

Cette ZAC, à vocation principale d'habitation, devrait permettre de réhabiliter et de restructurer le noyau ancien de la ville, sur une superficie de quatre hectares.

Or, les difficultés rencontrées du fait de la conjoncture économique peu favorable ont amené la Communauté urbaine et la SERL à signer un protocole de liquidation de la concession, approuvé le 31 décembre 1988.

La Communauté urbaine ayant retenu le centre de Vénissieux comme site stratégique prioritaire et la ville de Vénissieux ayant affirmé, depuis de nombreuses années, sa volonté de redynamiser son centre-ville, cette dernière a sollicité, auprès de la communauté urbaine de Lyon, la mise en oeuvre d'une étude de faisabilité afin que différentes hypothèses soient étudiées dans le but de la relance de l'opération.

Les responsables de l'aménagement, toujours en cohérence avec les orientations initiales, ont donc été amenés à réfléchir sur le traitement de la forme urbaine et sur la capacité à assurer une meilleure lisibilité du secteur ainsi qu'une transition de qualité entre le centre-ville et le secteur pavillonnaire qui se situe aux franges.

Compte tenu de l'ancienneté de ce dossier et de l'évolution de la réflexion sur le secteur sensible du centre-ville, il convient d'ouvrir la concertation préalable à la modification du dossier de création-réalisation initial, selon les dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis pour ce dossier de concertation sont les suivants :

- affirmer l'attractivité commerciale du centre-ville de Vénissieux,
- assurer une qualité urbaine et paysagère des espaces de proximité,
- réaliser une articulation cohérente entre les quartiers d'habitations existants et ce nouveau quartier caractérisé par une mixité des produits,
- traiter les espaces publics en organisant une répartition cohérente des espaces destinés au stationnement et des voiries assurant la jonction avec les zones d'habitations réparties sur les franges du site concerné,
- favoriser les déplacements piétonniers.

Les collectivités ont donc décidé, d'un commun accord, d'ouvrir la concertation sur le périmètre destiné à accueillir ce projet réactualisé. La concertation se déroulera pendant toute la durée nécessaire à l'élaboration du dossier de création-réalisation modificatif relatif à la ZAC "du Vieux Bourg".

Un dossier sera mis à la disposition du public, à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Vénissieux aux heures habituelles d'ouverture. Un avis administratif, affiché dans les mêmes lieux, fixera le début de la concertation. Ce dossier, composé d'un plan de situation, d'un plan de délimitation, d'une notice explicative fixant les objectifs du projet et d'un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées, sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Le conseil municipal de Vénissieux doit délibérer le 15 décembre 1997 sur l'ouverture de cette concertation ainsi que sur les modalités et les objectifs poursuivis pour ce projet ;

B - Propose de donner son accord sur les objectifs ainsi définis pour ce projet et sur l'ouverture et les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création-réalisation de la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1984 ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 31 décembre 1988 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vénissieux en date du 15 décembre 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne son accord sur les objectifs ainsi définis pour ce projet et sur l'ouverture et les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création-réalisation de la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,